Références : SG/LD-2024184
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE TROIS TERRAINS DE BASKET 3X3

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises composé du règlement de consultation, de l'acte d'engagement et ses annexes, du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), de la décomposition du prix global forfaitaire (DPFG), de l'attestation de visite et du document technique en lien avec le CCTP (accès et implantation 3x3).

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru au BOAMP et sur Profil acheteur le 23 avril 2024 pour ce marché,

CONSIDERANT que la ville souhaite procéder à des travaux d'aménagement au stade de la Cavée afin de créer un plateau de trois terrains de basket 3x3 en résine sur enrobé,

VU l'offre de la société Polytan France, représentée par son président Monsieur Fred Van Wijk, 4 rue Hector Servadac 80440 Glisy, pour le marché de travaux pour la création de trois terrains de basket 3x3 au stade de la Cavée, rue de l'Ormetteau, pour un délai d'exécution de 5 mois à compter de la notification du marché, pour un montant global des travaux de 140 499,95 euros HT, soit 168 599,94 euros TTC.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'acte d'engagement avec la société Polytan France, 4 rue Hector Servadac 80440 Glisy, pour le marché de travaux pour la création de trois terrains de basket 3x3 au stade de la Cavée, rue de l'Ormetteau, pour un délai d'exécution de 5 mois à compter de la notification du marché, pour un montant global des travaux de 140 499,95 euros HT, soit 168 599,94 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 25 juin 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240625-2024184-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024